Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251215-20251215_25116-DE
Reçu le 18/12/2025

CONVENTION DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL A INITIATIVES CITOYENNES
« FAISONS ECLORE VOS PROJETS »

Entre les soussignés :
La Ville de Couëron,
Sise 8 place Charles de Gaulle 44220 Couëron
représentée par Carole Grelaud, agissant en qualité de Maire, habilitée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025,
ci-après dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et
L'Association Les Jardins de l'Arc-en-ciel, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de Nantes sous le n° [à compléter], dont le siège social est situé à Maison d'accueil spécialisée, rue Fraîche Pasquier, 44220 Couëron, représentée par Monsieur Siméon Blanc, Président,
ci-après dénommée « l'Association »,
d'autre part,

Conjointement appelées les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Couëron a relancé en novembre 2024 son appel à initiatives citoyennes « Couëron c'est vous ! », dans le cadre de sa politique de transition écologique et de démocratie participative. Ce dispositif vise à soutenir des projets portés par des habitants, des collectifs ou des associations, favorisant le lien social, la solidarité, l'écologie et l'implication citoyenne.

A l'issue de la votation citoyenne organisée sur la plateforme « Couëron c'est vous » en mai 2025, le projet « Les Jardins de la MAS », porté par l'association Les Jardins de l'Arc-en-ciel, a été retenu parmi les lauréats de l'édition 2025.

Le règlement de l'appel à initiatives prévoit des soutiens de nature variée, adaptés aux besoins et aux spécificités du projet :

- Accompagnement méthodologique, technique, mise en réseau
- Communication autour du projet
- Soutien financier, dans la limite de 2000€/projet

Aussi, il est nécessaire de préciser la nature de l'accompagnement de la ville pour le projet des jardins de la MAS ainsi que les engagements de l'association.

Article 1 – Objet
La présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels entre la Ville et l'Association « Les jardins de l'Arc-en-ciel » pour la mise en œuvre du projet **« Les Jardins de la MAS »** dans le cadre de l'appel à initiatives citoyennes « Faisons éclore vos projets ! ».

Article 2 : Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée maximale de deux ans à compter de sa date de signature, conformément aux dispositions du règlement de l'appel à initiatives citoyennes.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251215-20251215_25116-DE
Reçu le 18/12/2025

L'accompagnement financier, quant à lui, sera versé en une seule fois lors de la signature de la convention.

Article 3 – Description du projet de l'Association

Titre du projet : Les Jardins de la MAS (Maison d'Accueil Spécialisée)

Objectifs/Finalités du projet : L'association souhaite créer un espace de partage et de rencontres autour de jardins partagés. Habitants de la M.A.S, familles, enfants de l'école Jean-Zay et des centres de loisirs l'Île aux Jeux, Marcel-Gouzil et l'Erdurière pourront semer, récolter et participer à des ateliers toute l'année. Des chantiers participatifs seront menés pour entretenir le jardin et réaliser les plantations.

Actions prévues :

- Création d'un espace de jardins partagés
- Organisation d'ateliers de jardinage et de sensibilisation à la nature
- Chantiers participatifs pour l'entretien et les plantations
- Animation de temps de rencontre

Article 4 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du projet ;
- Utiliser les moyens mis à disposition exclusivement pour les activités prévues ;
- Rechercher des financements complémentaires ;
- Fournir un bilan d'activité et financier à la Ville à l'issue du projet ;
- Mentionner le soutien de la Ville de Couëron sur les supports de communication liés au projet.

Article 5 – Engagements de la Ville

Attribution d'une subvention

La Ville s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de 2000 €, versée en une fois, pour la durée de la présente convention.

La subvention sera versée dès notification d'attribution de celle-ci et de la notification de la présente convention. Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de l'association et fourni au moment de la demande de subvention par le comptable assignataire du Trésor Public de Saint-Herblain.

Accompagnement logistique

La Ville s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux salles et au matériel événementiel de la Ville (tables, chaises, barnum) nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve de leur disponibilité et du respect des règles d'utilisation. L'association doit dès lors en faire la demande auprès des services compétents via les procédures et dans les délais en vigueur.

Communication et valorisation du projet

La Ville s'engage à faciliter la visibilité des actions portées par l'Association dans les conditions suivantes :

- **Agenda municipal** : avant chaque publication du magazine de la Ville, un lien permettant à l'Association d'inscrire ses temps forts ou autres événements sera transmis par la Ville.
- **Relais d'événements** : les événements majeurs pourront être relayés via le site internet de la Ville, Infolocale, la newsletter municipale et les panneaux lumineux, dans la limite de deux relais par an.
- **Supports de communication** : la Ville ne pourra concevoir d'outils (affiches, flyers, etc.). Toutefois, les affiches créées par l'Association pourront être diffusées, à raison de deux fois par an, dans une vingtaine d'équipements de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251215-20251215_25116-DE
Reçu le 18/12/2025

- **Valorisation dans le magazine municipal** : la Ville pourra réaliser, lors d'un événement spécifique porté par l'Association, un mini-reportage destiné à mettre en lumière l'action dans le cadre du projet, lequel pourra être publié dans le magazine municipal.

Article 6 : autres engagements
L'Association informe sans délai la ville de Couëron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le référent de la Ville dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en attester la réception.

L'Association s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Couëron sur l'ensemble de ses supports de communication relatifs aux événements soutenus par la Ville, à installer la flamme de la ville mise à disposition pour les événements majeurs, et à inviter les représentants de la Ville.

Article 7 – Responsabilité
L'Association certifie disposer des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile pour les activités menées.
La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens dans le cadre du projet.

Article 8 – Résiliation
La convention peut être résiliée :

- En cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties ;
- Par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis écrit de 3 mois ;
- En cas de dissolution de l'Association.

Article 9 – recours
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Couëron, le
En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association Les jardins de l'Arc-en-ciel	**Pour la Ville de Couëron**
Le Président	Le Maire,
(Signature)	*(Signature)*